Les Réseaux Santé, c'est quoi?



Et mes données? Qui peut les voir?

Comment est-ce que je les contrôle?

Que dois-je savoir?

Le Réseau Santé, c'est un réseau qui permet de partager vos documents de santé avec les différents professionnels qui vous soignent et établissent ainsi un « lien thérapeutique » avec vous (un médecin, un pharmacien ou un dentiste par exemple).

Concrètement, cela signifie que lorsque vous allez à une consultation ou recevez un soin, le prestataire peut demander à accéder à vos données de santé. Par données de santé, on entend, par exemple, vos rapports médicaux, ou encore les résultats de vos examens d'imagerie ou de vos analyses de laboratoire.

L'avantage d'être inscrit dans ce système, c'est que si vous êtes suivi par plusieurs prestataires de soins différents, ceux-ci peuvent vous prendre en charge de façon plus rapide et plus sûre car ils accèdent aux informations vous concernant mises à disposition via le Réseau Santé.

Le partage de données prend également tout son intérêt si vous êtes amené à vous adresser à un médecin généraliste au poste médical de garde ou aux urgences d'un hôpital.

L'objectif du partage des documents de santé, c'est d'assurer la continuité des soins.

Comment ça marche?

Il existe plusieurs réseaux de partage de données en Belgique (on parle aussi de « hubs »). Il y a le **Réseau Santé Wallon**, mais aussi le **Réseau Santé Bruxellois**. En Flandre, on trouve le **Cozo** (pour la région de Gand et Anvers) et le **VZN** (pour celle de Louvain). Ces réseaux fonctionnent de la même manière.

Pour s'inscrire, il suffit de donner son consentement « éclairé ». Cela signifie que vous donnez votre accord en sachant ce à quoi vous vous engagez. Ce consentement est valable partout en Belgique : les réseaux communiquent entre eux. Il existe en plus un portail fédéral qui conduit aux différents réseaux régionaux : Masanté.

Pour donner son consentement, vous pouvez soit :

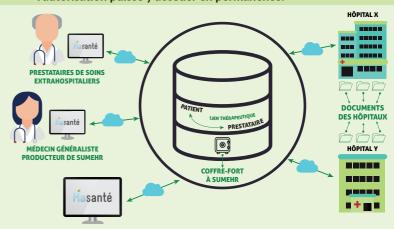
vous inscrire par vous-même en ligne sur le site internet de l'un des réseaux (cela suppose d'employer un lecteur de carte d'identité électronique et votre carte, ou l'application Itsme);

- télécharger le formulaire d'inscription qui est proposé sur ces sites, le compléter et le renvoyer ;
- enfin, vous pouvez aussi vous faire aider par votre médecin traitant ou le service admissions de l'hôpital.

Une fois inscrit, vous pourrez vous connecter, en vous identifiant, à votre « espace privé » de patient sur le portail du Réseau Santé Wallon, par exemple.

Est-ce que mes données sont bien protégées?

Vos données sont stockées dans le système informatique des prestataires de soins que vous avez consulté, par exemple sur les serveurs des hôpitaux où ils exercent. Ce que fait un réseau santé, c'est créer un « chemin » vers ces données. Il les répertorie et conserve leur trace afin que tout prestataire qui en a l'autorisation puisse y accéder en permanence.



Cet accès est protégé de plusieurs façons :

- des contrôles de sécurité sont régulièrement effectués afin de renforcer le système ;
- le système trace tous les accès effectués. Vous pouvez donc vérifier qu'il n'y a pas eu d'accès abusif ;

- l'accès à votre espace privé sur le portail du Réseau Santé Wallon est sécurisé grâce à la connexion par lecteur de carte d'identité ou via Itsme ;
- plusieurs autres actions sont possibles pour protéger au mieux l'accès à vos données (voir « Comment contrôler l'accès à mes données ? ») :
- → la législation vous protège : vous pouvez poursuivre en justice une personne qui aurait accédé à vos données de façon illégitime.

Qui sont les professionnels qui ont accès à mes données?

Tout prestataire de soins qui établit un lien thérapeutique avec vous, qui est inscrit à titre professionnel sur l'un des réseaux belges, peut consulter vos données, sauf ceux à qui vous avez bloqué l'accès.

Tout le monde n'a pas accès à tous les documents, cela dépend de la fonction du prestataire et de la nature du document. Par exemple, une sage-femme a à priori accès aux mêmes documents que votre généraliste, et un dentiste n'aura pas accès à vos rapports médicaux (sauf ceux de vos chirurgies dentaires par exemple).

Les médecins conseils des mutuelles, les médecins du travail ou des assurances, n'ont aucun droit d'accès à vos données. En effet, ils n'établissent pas de lien thérapeutique avec vous puisqu'ils ne s'inscrivent pas dans la continuité des soins. Même s'ils essayaient d'accéder à vos données, ils ne pourraient pas.

La seule façon pour eux de voir celles-ci, c'est que vous alliez au cabinet de consultation privé de l'un d'entre eux pour recevoir des soins (certains peuvent avoir une activité curative à côté de leur fonction de conseil ou de contrôle)





Comment contrôler l'accès à mes données?

Commencez par vérifier le statut de votre consentement. Il est possible que vous ne vous souveniez pas de l'avoir donné, par exemple lors d'une admission à l'hôpital.

Sur votre espace privé du Réseau Santé, vous pouvez voir quand vous avez été inscrit, désinscrit, et par qui dans l'onglet « Mon consentement ». Si vous ne souhaitez pas partager vos données, désinscrivez-vous.

Dans « Mon historique des accès » vous pouvez voir qui a eu accès à vos données et fermer des droits d'accès. Il est possible d'exclure complètement un prestataire de soin bien précis, celui-ci n'aura donc jamais accès à vos données sensibles via le Réseau Santé, ou de lui donner un accès limité à certains de vos documents de santé. Notez que l'accès à vos données est limité dans le temps selon la raison d'être du lien thérapeutique établit avec un prestataire de soins. Ainsi, dans un poste de garde, le médecin en service n'a accès à vos données que durant 24 heures. Un prestataire de soins émanant d'un hôpital y aura pour sa part accès pendant 6 mois.

Quels sont les documents de santé consultables?

A côté des résultats de vos examens médicaux et des rapports de vos prestataires de soins, vous pouvez créer vous-même sur le Réseau Santé Wallon des « notes de journal » (des commentaires libres, avec possibilité d'ajouter des annexes) ou des « résumés de santé » (une sorte de fiche où l'on mentionne poids, taille, antécédents, intolérances etc.) et les partager.

Ces deux documents sont des comptes-rendus de votre état de santé, vous pouvez y mettre ce que vous voulez.

Vous trouverez aussi des Sumehr, des « dossiers résumés d'urgence », créés par votre médecin généraliste. Un Sumehr regroupe des informations vitales comme les antécédents, les facteurs de risques, les allergies, les diagnostics, les vaccins reçus, etc.

En tant que patient, vous êtes en droit de demander à votre médecin généraliste que **certaines informations sensibles** ne soient pas reprises dans ces Sumehr. **Un Sumehr n'est pas un dossier exhaustif**.

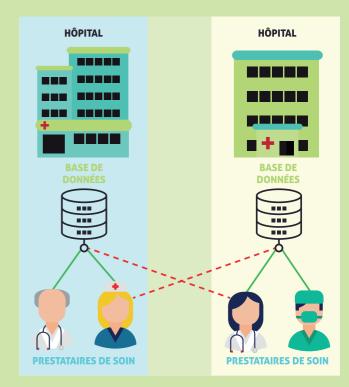
Pour accéder vous-même au contenu de vos documents de santé, il faut avoir au préalable l'autorisation de l'auteur du document. Si vous ne l'avez pas, vous pouvez demander à ce professionnel de soins de débloquer l'accès. Dans le cas d'un médecin hospitalier, il devra toutefois se conformer à la politique d'ouverture, ou non, des documents décidée par son établissement

Il existe également en dehors du Réseau Santé le dossier pharmaceutique partagé (DPP), créé par un pharmacien lorsqu'il vous délivre un médicament. Là aussi, vous avez le droit de demander à ce que certaines informations ne soient pas reprises. Vous pouvez exclure certains pharmaciens du droit de consulter ces données. Notez que spontanément, le pharmacien aura tendance à tout inscrire dans son DPP. Pensez bien à parler avec lui des données que vous ne souhaitez pas voir figurer dans ce dossier.

Si je ne suis pas inscrit sur un réseau, est-ce que mes données sont quand même partagées?

Dans ce cas, elles le sont uniquement au sein même de la structure dans laquelle vous êtes suivi.

Si vous êtes suivi dans l'hôpital X, par exemple, seuls les prestataires de soins de l'hôpital X pourront accéder aux données stockées sur les serveurs de l'établissement. Ils ne pourront pas accéder aux données produites à l'hôpital Y, et les prestataires de soins Y ne pourront pas accéder à vos données stockées dans l'hôpital X.



Par contre, un médecin extérieur à l'hôpital reçoit, sous forme de courrier postal ou informatisé sécurisé, les résultats des examens qu'il a lui-même prescrits et qui sont réalisés dans votre hôpital X ou Y. Les rapports médicaux en lien avec le suivi de votre traitement antirétroviral, les résultats de vos prises de sang, ne sont pas automatiquement envoyés à votre médecin généraliste.

Plus d'informations:

https://www.reseausantewallon.be/FR/patients/Pages/default.aspx https://www.ehealth.fgov.be/fr/esante/patients/patientconsent La Plate-Forme Prévention Sida et le groupe Actions Plus tiennent à remercier le Dr Rémy Demeester du centre de référence VIH du CHU de Charleroi pour son investissement dans le projet, ainsi que le Dr PH. Jongen du Réseau Santé Wallon dont l'exposé a servit de base pour la rédaction de cette brochure. Merci à l'asbl Sida-IST Charleroi-Mons pour avoir soutenu l'organisation du café santé sur le partage des données.



WWW.PREVENTIONSIDA.ORG











